



## Carte vie privée et familiale

-----  
Par Visiteur

Bonjour Messieurs, Dames,

Je suis algérienne, actuellement étudiante en master2 anglais, j'ai un titre de séjour étudiant. Je suis entrée en France en octobre 2004, je me suis mariée en 2005 avec un étudiant algérien en master2 science économiques, qui lui aussi a un titre de séjour étudiant, on a eu un enfant né en France en avril 2007, et le deuxième en janvier 2009. Je prends en charge avec mon mari l'éducation de nos deux enfants et ça devient de plus en plus dur pour moi de suivre mes études. Ma demande est, est-ce que je pourrais demander une carte vie privée familiale pour pouvoir assurer l'éducation de mes enfants sachant que mon mari a toujours le statut étudiant (il compte entamer sa thèse en septembre 2009) et quelles sont mes chances pour l'obtenir?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

vous pouvez effectivement demander la carte de séjour vie privée et familiale auprès de la préfecture.

Cependant vos arguments en faveur de votre demande ne reposent que sur le fait que vos liens personnels et familiaux en France sont tels qu'un refus de vous autoriser à y séjourner porterait à votre droit au respect de votre vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus.

L'inconvénient de ce type de demande réside dans le fait que la délivrance du titre est discrétionnaire.

sachez qu'en tout état de cause vous pourrez faire appel de la décision.

Le mieux est peut-être d'obtenir un emploi afin de demander une carte salarié.

Cordialement